

5634/19 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 février 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 février 2019

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)

E 13820



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 février 2019
(OR. en)

5634/19

LIMITE

**CORLX 25
CSDP/PSDC 41
CFSP/PESC 48
EUCAP MALI 3
COAFR 11
RELEX 51
CONUN 3
CSC 30**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant et prorogeant la décision
2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali
(EUCAP Sahel Mali)

DÉCISION (PESC) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant et prorogeant la décision 2014/219/PESC
relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali
(EUCAP Sahel Mali)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 avril 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/219/PESC¹ relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali).
- (2) Le 11 janvier 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/50², prorogeant l'EUCAP Sahel Mali jusqu'au 14 janvier 2019. Le 7 décembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/2264³ prévoyant un montant de référence financière pour l'EUCAP Sahel Mali jusqu'au 14 janvier 2019.
- (3) Le 25 juin 2018, dans ses conclusions sur la région du Sahel/Mali, le Conseil a souligné l'importance que revêt la régionalisation de la PSDC dans la région du Sahel dans le but de renforcer, le cas échéant, le soutien civil et militaire à la coopération transfrontalière, les structures de coopération régionale - en particulier celles du G5 Sahel - et la capacité des pays du G5 à faire face aux défis en matière de sécurité auxquels est confrontée la région, ainsi que la maîtrise locale de ce processus.

¹ Décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 113 du 16.4.2014, p. 21).

² Décision (PESC) 2017/50 du Conseil du 11 janvier 2017 modifiant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 7 du 12.1.2017, p. 18).

³ Décision (PESC) 2017/2264 du Conseil du 7 décembre 2017 modifiant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 324 du 8.12.2017, p. 52).

- (4) Le 25 octobre 2018, à la suite du réexamen stratégique de l'EUCAP Sahel Mali, le Comité politique et de sécurité a recommandé que l'EUCAP Sahel Mali soit prorogée jusqu'au 14 janvier 2021.
- (5) Le 17 décembre 2018, dans l'attente de l'approbation par le Conseil des documents de planification sur la régionalisation de l'action menée au Sahel, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/2008¹, prorogeant l'EUCAP Sahel Mali et prévoyant à cet effet un montant de référence financière jusqu'au 28 février 2019.
- (6) Il y a donc lieu de proroger la décision 2014/219/PESC jusqu'au 14 janvier 2021.
- (7) L'EUCAP Sahel Mali sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2018/2008 du Conseil du 17 décembre 2018 modifiant et prorogeant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 322 du 18.12.2018, p. 24).

Article premier

La décision 2014/219/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 14, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUCAP Sahel Mali du 1^{er} mars 2019 au 14 janvier 2021 est de 66 930 000 EUR."

2) À l'article 18, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

"Elle est applicable jusqu'au 14 janvier 2021."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} mars 2019.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
